

Commune de

GER



Communauté de Communes

NORD EST BEARN



Déclaration de Projet relative à l'interconnexion en eau potable entre le SIAEP Tarbes Nord et le SMNEP

Notice de présentation de l'opération

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du
qui adopte la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de GER



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

SOMMAIRE

1 LA NATURE DU PROJET.....	3
2 LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	7
3 L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET SUR L'ENVIRONNEMENT	10

1 LA NATURE DU PROJET

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) a décidé, en accord avec le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord (SIAEP-TN), de réaliser une interconnexion entre les deux réseaux d’eau potable en vue de pallier un problème lié à la qualité de l’eau distribuée par celui du SIAEP-TN. A la suite d’études de faisabilité et de conception réalisées en 2015 et 2016, un tracé a été déterminé pour la pose d’une canalisation en fonte sur une distance de 9,8 km, parcours qui emprunte le territoire de la Commune de GER.

Toutefois, alors que les travaux ont débuté au printemps 2017, il s’est avéré qu’une parcelle que doit traverser la canalisation sur cette Commune est en partie occupée par des boisements identifiés dans le Plan d’Occupation des Sols (POS) en vigueur comme Espaces Boisés Classés au titre de l’article L.113-1 du Code de l’urbanisme.

Or conformément à l’article L.113-2 du même code, ce classement interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements, et entraîne le rejet de la demande d’autorisation de défrichement prévue au chapitre 1^{er} du titre IV du livre III du Code forestier. En l’occurrence, celle-ci est requise, les boisements en question étant soumis au régime forestier.

Le fait est qu’après qu’un dossier de demande de défrichement a été déposé par le SMNEP en application des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code forestier en date du 21 avril 2017, les services de l’Etat ont signifié un refus d’autorisation de défricher, compte tenu du classement des boisements concernés dans le POS.

Il reste que, compte tenu des enjeux liés à cette interconnexion de réseaux, et au regard de la qualité des boisements concernés par le classement au titre de l’article L.113-1 du Code de l’urbanisme, la démarche la plus pertinente en vue de la résolution de ce problème consiste en la suppression de la protection des boisements concernés sur une superficie très limitée.

Pour ce faire, il est nécessaire d’étudier une modification du document d’urbanisme en vigueur. Compte tenu de l’intérêt collectif que l’équipement représente, il a été décidé par décision en date du 8 février 2018, pour faire évoluer le POS, de procéder à une Déclaration de Projet conformément aux dispositions de l’article L.153-54 du Code de l’urbanisme. En effet, les changements à apporter peuvent être effectués dans le cadre d’une telle procédure qui peut emporter la mise en compatibilité du POS, dès lors que le projet d’équipement présente un caractère d’intérêt général et qu’il ne porte pas atteinte à l’économie générale du document d’urbanisme en vigueur. C’est ce que les développements suivants s’attachent à exposer.

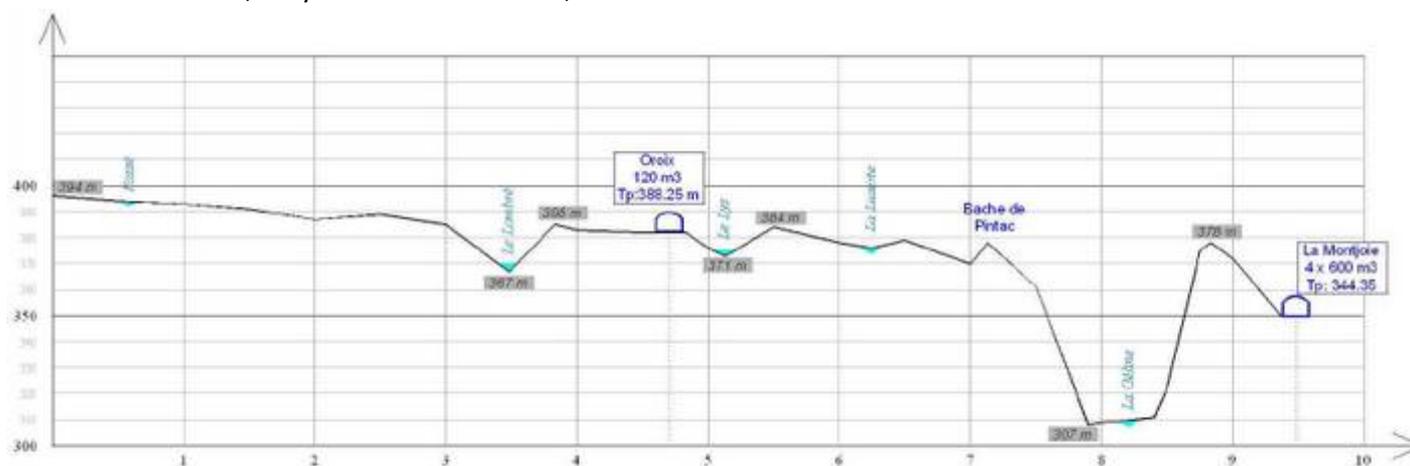
1.1 L’EQUIPEMENT A REALISER

L’équipement en question est une conduite en fonte d’un diamètre de 200 mm pour laquelle il est nécessaire de réaliser une excavation d’une profondeur minimale de 1,30 m afin de pouvoir bénéficier d’un recouvrement de la conduite d’environ 1 m.

Cette tranchée est à réaliser sur un linéaire de 9,8 km entre le réservoir de La Montjoie du SIAEP-TN situé sur la commune d’OURSBELILLE (65490), située dans les Hautes-Pyrénées, et la conduite de transit du SMNEP reliant PONTACQ à SEDZERE, en un point de raccordement situé sur la commune d’AAST (64460), dans les Pyrénées-Atlantiques.

1.2 LE SITE CONCERNÉ

Sur ce parcours, la conduite suit un relief variant de façon importante, puisqu'elle franchit transversalement plusieurs vallons qui caractérisent le secteur géographique du cône de GER. Selon les variantes du projet, elle est susceptible de traverser quatre cours d'eau, d'Est en Ouest : la Géline, la Luzerte, le Lys daban et le Lombré, tous orientés Sud-Nord.



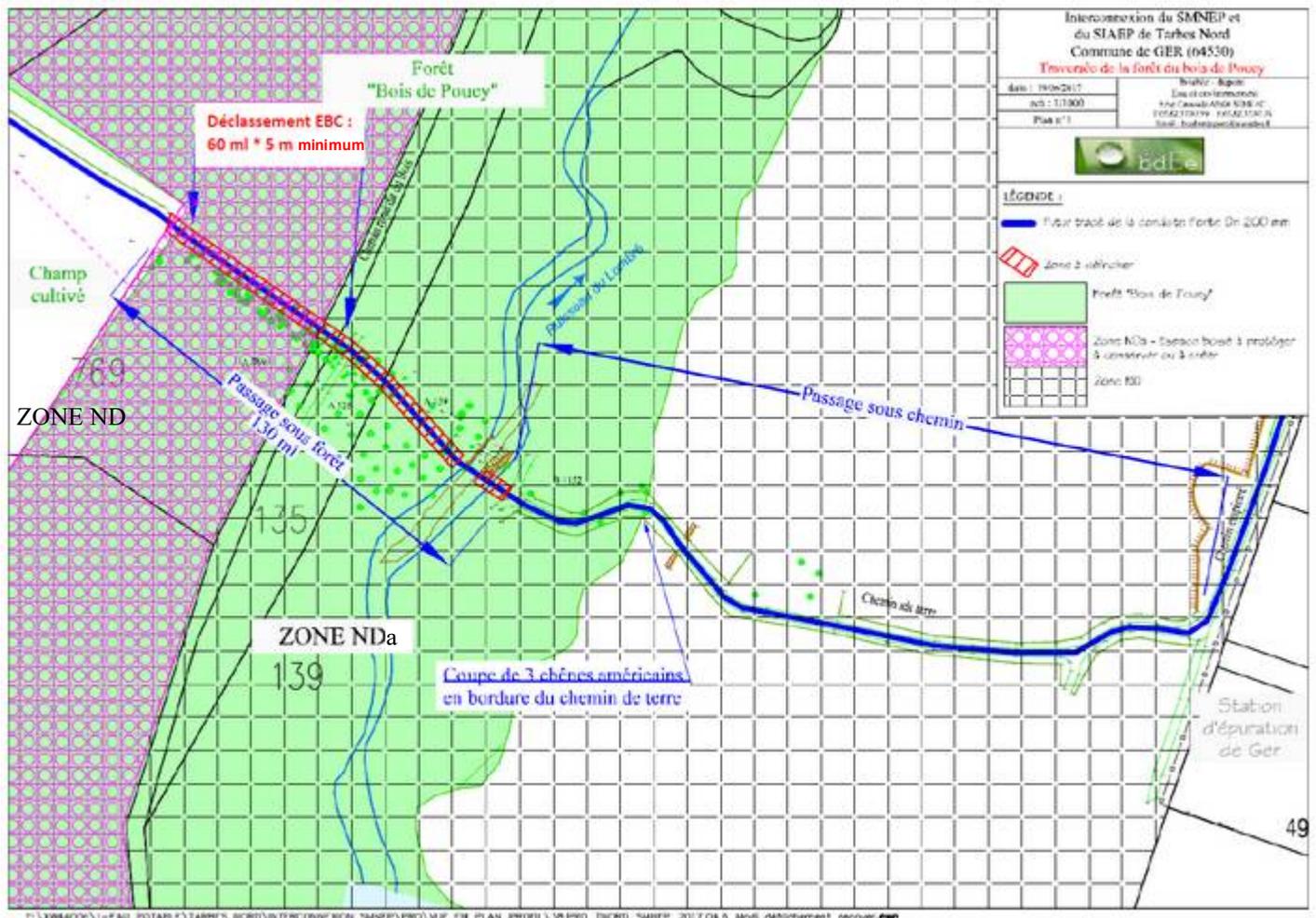
Les collines qui les séparent sont par endroit gagnées par d'importants boisements. C'est en particulier le cas d'un coteau bordant le cours d'eau le Lombré, couvert par le bois de Pouey qui constitue en grande partie la forêt communale de GER, soumise au régime forestier.

Or il s'avère que les boisements de l'une des parcelles de ce secteur que la canalisation doit traverser sont délimités en espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme dans le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur la Commune de GER. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 769 (figurant en rouge ci-dessous), les boisements classés concernés s'étendant sur un linéaire de 60 m. C'est cette protection particulière qui, pour être levée, nécessite la présente procédure de mise en compatibilité du POS.



Le plan figurant ci-dessous laisse apparaître :

- En bleu, le tracé de la conduite au niveau du franchissement du cours d'eau le Lombré ;
- En trame quadrillée avec cercles magenta, les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 CU dans le POS de GER en vigueur ;
- En hachuré rouge, l'emprise à défricher (60 X 5 m² minimum) pour réaliser la tranchée et qui concerne des espaces boisés classés de la parcelle cadastrée section A n° 769.



2 LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

2.1 Le cadre législatif et réglementaire

Les pouvoirs publics ont souligné les enjeux sanitaires liés à une distribution d'eau potable de bonne qualité en définissant des objectifs ambitieux dans la loi de politique de santé publique d'août 2004 et dans le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004-2008.

Parmi les objectifs annexés à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, un objectif quantifié visant à « diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de la population alimentée par une eau de distribution publique dont les limites de qualité ne sont pas respectées pour les paramètres microbiologiques et les pesticides » a été fixé. Et des indicateurs ont été définis à l'échelon national.

Le Plan National Santé Environnement 2004-2008 adopté par le gouvernement le 21 juin 2004, en application de la loi de politique de santé publique d'août 2004, comprend trois objectifs prioritaires :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité ;
- Prévenir les pathologies d'origine environnementales et notamment les cancers ;
- Mieux informer le public et protéger spécialement les populations sensibles (enfants et femmes enceintes).

S'agissant de l'eau d'alimentation, le PNSE vise à améliorer la qualité des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable. Pour atteindre cet objectif, le PNSE prévoit notamment l'instauration de périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage d'eau souterraine et superficielle à l'échéance de 2010. L'instauration et le respect de prescriptions de ces périmètres de protection constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau ;

Par ailleurs, l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique fixe Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Au titre des paramètres chimiques, les Nitrates (NO₃-) sont considérés comme substances indésirables.

Dans les ressources en eau (eau brute non traitée), les limites de qualité sont fixées à :

- 50 mg/l en Nitrates pour les eaux superficielles (valeur fixée par la directive européenne 75/440/CEE) ;
- 100mg/l en Nitrates pour les eaux souterraines (pas de valeur fixée actuellement à l'échelon européen).

Or il s'avère que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de TARBES NORD (SIAEP-TN) est confronté à une pollution chronique aux Nitrates de son puits de captage, implanté sur la Commune d'OURSBELILLE.

2.2 Les démarches déjà engagées

Les concentrations moyennes en Nitrates constatées sur le réseau de distribution du SIAEP-TN, sensiblement inférieures à la limite réglementaire de 50mg/l, font, épisodiquement, l'objet de dépassements, comme ce fut notamment le cas au cours des mois d'Octobre 2013, d'Octobre 2014, et de façon plus prégnante, de Janvier 2014. En vue de pallier ce problème ponctuel de qualité de l'eau distribuée par celui du SIAEP-TN, celui-ci s'est engagé dans différentes démarches.

Les pointes en concentrations interviennent alors que le SIAEP s'est engagé, voilà cinq ans, dans la mise en œuvre d'un Plan d'Action Territorial « OURSBELILLE », visant à protéger le point de captage, classé « Captage Grenelle », à l'instar de 500 autres points de prélèvement à l'échelle nationale.

L'instauration des Périmètres de Protection du captage a été validée par Arrêté Préfectoral en date du 28 Juillet 2008. Depuis lors, le SIAEP-TN s'est engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de ces périmètres et dans le développement d'actions concertées, regroupées sous la forme de Plans d'Actions Territoriaux.

Le premier Plan d'Action Territorial, arrivé à échéance fin d'année 2014, s'est organisé autour de trois axes de réflexions, que sont :

- L'évaluation de l'impact des actions agricoles ;
- L'évaluation de l'impact des actions non-agricoles ;
- Les besoins en termes de communication et d'animation auprès du grand public, afin que la « qualité de l'eau » devienne une « cause commune ».

Le Comité de Pilotage, ainsi que ce premier Plan d'Action, ont fait l'objet d'un avis favorable, délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 11 Septembre 2013.

Consécutivement à plusieurs dépassements réglementaires en matière de Nitrates, la Préfecture a délivré, le 27 Décembre 2013, un Arrêté à l'intention du SIAEP-TN autorisant ce dernier à mettre en distribution une eau affichant une concentration maximale en Nitrates de 70mg.l, en lieu et place du seuil réglementaire de 50mg/l, sauf pour les femmes enceintes et les nourrissons. Cette disposition a pris fin en Décembre 2016.

Le SIAEP-TN disposait donc d'un délai de trois ans afin d'étudier, et mettre en œuvre, des actions visant à écrieter la concentration en Nitrates de l'eau distribuée aux quelques 4 900 abonnés présents sur le territoire syndical.

Le second Plan d'Action Territorial, amorcé début d'année 2015, s'organise pour sa part autour des axes de travail suivants :

- La mise en œuvre d'actions à grandes échelles en matière de couverts végétaux ;
- L'analyse en continu des teneurs en Nitrates dans l'eau ;
- L'étude des comportements structurels des sols et de leur minéralisation.

2.3 L'interconnexion entre les réseaux du SMNEP et du SIAEP-NP : une réponse complémentaire

En complément aux indispensables actions générales de préservation des milieux et à l'instauration de périmètres de protection destinés à prévenir et diminuer les causes de pollution locales, ponctuelles et accidentelles susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, et pour satisfaire à ces obligations statutaires, le SIAEP de TARBES NORD s'est rapproché du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) afin d'étudier dans quelles mesures un approvisionnement d'eau en provenance du Département des Pyrénées Atlantiques serait envisageable.

Cette réflexion s'est ainsi matérialisée par la production d'une Etude de Faisabilité, intitulée « Etude de sécurisation du SIAEP TARBES NORD par le SMNEP » (bdEe – Décembre 2014), destinée à évaluer la possibilité d'une alimentation ponctuelle ou continue du SIAEP DE TARBES NORD depuis le Département des Pyrénées Atlantiques.

Au regard des conclusions de l'étude (contours techniques et règlementaires), le SIAEP DE TARBES NORD et le SMNEP ont décidé d'engager la mise en œuvre opérationnelle de ce programme, dont la Maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Boubée-Dupont Eau & environnement (bdEe), implanté à TARBES (65).

Dans ce cadre, une évaluation des bénéfices d'une dilution des eaux issues du champ captant d'OURSBELILLE avec la ressource du SMNEP dite « des AYGUES » a été réalisée. Celle-ci s'est effectuée sur :

- la base des données du SIAEP DE TARBES NORD issues de l'année 2015, ayant connu le volume journalier moyen le plus élevé des cinq dernières années (mois de Juillet 2015),
- Sur l'hypothèse d'une concentration maximale en Nitrates de la ressource du SIAEP DE TARBES NORD égale à 60mg/l (atteinte 14 Janvier 2014)
- la base de concentration maximale en Nitrates de la ressource du SMNEP = 5mg/l (valeur pessimiste),
- la base des volumes journaliers moyens pondérés.

Il ressort principalement que:

- L'apport d'un volume de 500m³/j en provenance du SMNEP au cours de l'année 2015 aurait permis de stabiliser, en moyenne annuelle, la concentration en Nitrates autour de 48mg/l, avec une pointe toutefois de 49mg/l à l'été 2015 ;
- L'apport d'un volume de 2000m³/j en provenance du SMNEP au cours de l'année 2015 aurait permis de stabiliser, en moyenne annuelle, la concentration en Nitrates à 12mg/l, avec une pointe toutefois de 16mg/l au cours du mois de l'été 2015.

Il apparaît donc que la solution technique envisagée permet de répondre efficacement aux enjeux de santé publique rencontrés actuellement en matière d'approvisionnement en eau potable sur le territoire distribué par le SIAEP-TN.

Face aux enjeux liés à la qualité de l'eau potable distribuée sur le secteur couvert par le Syndicat, les inconvénients liés à la disparition d'une protection de boisements sur une superficie très modérée (environ 360 m² sur les 196 hectares d'espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme dans le POS de la Commune de GER), ne sont pas en mesure de mettre en cause l'intérêt général de l'opération.

3 L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolutions des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

A la suite de la décision n°400420 du conseil d'Etat du 19 juillet 2017 annulant partiellement le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, toute évolution d'un document d'urbanisme par la procédure de modification susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement est soumise à une évaluation environnementale. Les effets notables sur l'environnement doivent s'entendre au sens de l'annexe II à la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie pour qu'elle examine, au cas par cas, si la présente procédure de mise en compatibilité du POS de GER pouvait être dispensée d'une telle évaluation environnementale.

A cette fin, en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme, une notice de demande d'examen au cas par cas portant sur la présente procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS de GER a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Le tableau figurant ci-après reprend les principaux éléments de cette notice.

Par décision en date du 24 avril 2018, la MRAE a indiqué que le projet de mise en compatibilité du POS de GER n'était pas soumis à évaluation environnemental. La décision est jointe en annexe du présent dossier.

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Nom du site Natura 2000	Présent sur territoire ?	DOCOB	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire
Directive Habitat Faune Flore				
Gave de Pau FR7200781	non	diagnostic préalable en cours	Libellules : Cordulie à corps fin Gomphe de graslin Mollusques : Ecrevisse à pattes blanches Moule perlière Poissons : Chabot Saumon atlantique Lamprois de planer	4020 - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée (<i>Erica Ciliaris</i>) et bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>) 4030 – Landes sèches européennes 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins 7210 – Marais calcaires à marisque (<i>Cladium mariscus</i>) et espèces du <i>Caricion avallianae</i> 91E0 – Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus aglutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion</i> , <i>alnion incanae</i> , <i>salicion albae</i>)* 91F – Forêts mixtes à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) ou Frêne oxyphylle (<i>Fraxinus angustifolia</i>), riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)
Description générale	D'une superficie de 8 212 ha, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Gave de Pau » couvre l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau, représentant un vaste réseau hydrographique et comprenant un système de saligues encore vivace. La commune de Ger n'est pas située dans le bassin hydrographique du Gave de Pau et est distante de plus de 6 kilomètres du ruisseau de l'Ousse, classé dans le site Natura 2000.			
Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lemebeye FR72020779	non	Validé le 11 février 2005 et approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2006.	La Laineuse du Prunellier. Damier de la Succise. Lucane cerf-volant. L'Azuré du serpolet. Petit Rhinolophe. Petit Murin. Grand Murin.	5130 - Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires. 6210 * - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires. 6220 * - Parcours sub-stepmiques de graminées annuelles. 6410 - Prairies à molinie sur calcaire et argile.
Description générale	Le périmètre du site ne comprend que les zones de coteaux couvertes par des formations végétales semi-naturelles plus ou moins ouvertes (pelouses sèches, landes) et des formations boisées (zones de chênaie situées en périphérie des pelouses et des landes). Ainsi, 46 îlots de pelouses sont répartis dans la région du Vic-Bilh. La région du Vic-Bilh est située dans le Nord-Est du Béarn et se caractérise par une succession de coteaux calcaires orientés Nord-Ouest Sud-Est. Les 46 îlots de pelouses sèches totalisent une surface de 218 hectares. Elles sont toutes localisées au pied des versants Sud, Sud-Ouest des coteaux. La commune de Ger n'est pas située dans le bassin hydrographique concerné par ces pelouses sèches. La géomorphologie de la commune de Ger est différente de celle des coteaux du Vic-Bilh. Par ailleurs la commune de Ger est distante de plus de 14 km du premier îlot de pelouses sèches.			
Conclusion incidences Natura 2000	Compte tenu de la distance d'éloignement des sites Natura 2000 par rapport à la commune de Ger, et du contexte géomorphologique, l'évolution du POS de Ger n'est pas susceptible d'impacter les deux sites Natura 2000.			

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE		
Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Biodiversité		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	ZNIEFF 1 720008866 : landes humides du plateau de Ger. Sur la partie Sud-Est de la commune. ZNIEFF1 00000084 : bois de Brouhena, d'Oroix. Présent sur la commune voisine à l'Est. ZNIEFF2 00330000 : landes du plateau de Ger. Sur la partie Su-Est de la commune.
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	non	
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	La TVB du SCOT identifie sur la commune de Ger les éléments suivants : - les principaux boisements à préserver comme étant des supports de nature, - les zones humides élémentaires à protéger.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	oui	Zones humides élémentaires relevées par le bassin Adour-Garonne. Identification de forêts et landes humides, tourbières.
Forêt de protection / EBC	oui	Espaces boisés classés repérés dans le POS en vigueur. Forêt communale de Ger soumise au régime forestier.
Patrimoine paysager, bâti et architectural		
Monuments historiques	oui	MENHIR classé le 22/08/1966.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	Au nord de Boue Rouy : tumulus, protohistoire. Arroy, au nord du quartier Casaleis : Menhir, Néolithique; nécropole tumulaire, Protohistoire; Fortification, Moyen-Age. Le Bourg : église, cimetière, motte castrale, Moyen-Age. Peyras : tumuli, Protohistoire. Au Nord ouest de l'A64, en bordure de la Gélina : occupations (dépôt, tumuli, etc.), Protohistoire. Au Sud de l'A64, Peille : tumuli, Protohistoire. Lucgarie, Baucouye : tumuli, Protohistoire. Lucgarie : tumulus, Protohistoire. Quartier Sarneis : tumuli, Protohistoire. Tugaye, Quartier Tausis : nécropole tumulaire, Protohistoire.
Sites inscrits, classés	non	
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	non	

Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	non	
Territoire à risque inondation	non	
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	Risque de transport de matière dangereuse (identifié au dossier départemental des risques majeurs). Une ICPE en cessation d'activité (EURALIS CEREALES).
Risques ou aléas naturels	oui	Enveloppe inondable identifiée à l'Atlas Départemental des Zones Inondables. Aléa remontées de nappes phréatiques très faible (source: BRGM). Aléa retrait-gonflement des sols argileux nul à faible (source: BRGM). Zone de sismicité 4.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	oui	Territoire concerné par les cartes de bruit stratégiques de la RN117 et de l'autoroute A64. Champ de tir de Ger.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	non	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	13 sites recensés dans la liste BASIAS dont 11 avec une activité terminée. Deux activités en cours : station service autoroute A64, dépôt de carburant base militaire).
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	non	
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	4 masses d'eau rivière : Le Gabas : pressions significatives azote diffus et pesticides. Objectifs état écologique et chimique bon 2015. Le Lis : pressions significatives azote diffus, pesticides, prélèvement irrigation, altération de la continuité et de l'hydrologie. Objectif état écologique et chimique bon 2015. La Luzerte : pression significative pesticides. Objectif état écologique bon 2021, objectif état chimique bon 2015. La Géline : Objectifs état écologique et chimique bon 2015.
Captage d'eau potable	non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonage eau (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	Territoire classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Territoire classé en partie (18,37%) en zone sensible à l'eutrophisation. Zone de répartition des eaux.
Réseau d'eau	oui	Réseau séparatif. Station d'épuration mise en service en 2015, d'une capacité de 1200 équivalents-habitants, avec rejet dans le cours d'eau de Lombré. Aucun problème rencontré en 2016.
Energies renouvelables	-	
Boisement	oui	170 ha de boisements ONF sur la commune (forêt communale de Ger).

INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Incidences :				++	+	0	-	--
Suppression d'un espace boisé classé L.113-1 du CU, sur l'emprise correspondant au passage de la future canalisation.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles					
	<p>Le projet d'interconnexion en eau potable entre le SIAEP Tarbes Nord et le SMNEP a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. La décision de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2016 a dispensé le projet d'étude d'impact.</p> <p>Le tracé de la canalisation empruntant une zone humide élémentaire identifiée par le SDAGE Adour-Garonne et traversant le cours d'eau de Lombré, une étude d'identification et délimitation de zone humide a été réalisée en avril 2017 par le bureau d'étude AMIDEV. L'étude a permis de décrire les milieux humides, d'évaluer les impacts potentiels liés au projet, et de proposer les mesures prévues pour limiter les incidences.</p> <p>Le périmètre étudié s'est recentré sur la zone à enjeu pour les zones humides, et n'a pas englobé la partie du boisement faisant l'objet d'une suppression de l'EBC.</p> <p>Ce boisement est situé sur la rive droite de Lombré, en surplomb par rapport à celui-ci. La ripisylve autour de Lombré correspond à un boisement humide (Aulnaie-Chênaie CB 44.3). Le caractère humide du boisement disparaît au fur et à mesure que l'on s'éloigne du cours d'eau à l'Ouest et que l'on gagne en altitude, pour n'observer qu'un boisement pur de chênes (Chênaie CB 41.2). La portion du boisement concerné par la suppression de l'EBC ne présente donc pas d'intérêt vis à vis des zones humides.</p> <p>La suppression de la mesure de protection 'espace boisé classé' (EBC) concerne une superficie d'environ 350 m², correspondant à une bande de terrain d'environ 57 mètres de long sur 6 mètres de large. La surface de protection du Bois de Pouey, passe de 75,51 ha à 75,47 ha, ce qui représente une infime partie du boisement (0,05%).</p> <p>La partie du boisement dont il est prévu de supprimer l'EBC correspond à la forêt communale de Ger, dont la gestion est confiée à l'office national des forêts (ONF). L'ONF qui a été associé dès l'étude de conception du tracé de la canalisation, a permis de valider le principe de traverser le bois de Pouey, indiquant par ailleurs la nécessité de déposer un dossier de demande de défrichement afin de pouvoir abattre et débarder les arbres préalablement à l'enfouissement de la conduite d'eau potable.</p> <p>Le bois de Pouey est relevé par le SCOT du grand Pau comme étant un espace de support de nature à préserver. Les travaux envisagés dans le cadre du passage de la canalisation, vont conduire à la création d'une travée dans le boisement, mais dont la végétalisation se reconstituera avec le temps. Par ailleurs aucune construction ou aménagement n'est projetée qui formerait une rupture physique à la continuité écologique.</p> <p>L'EBC supprimé n'est pas situé dans la servitude du monument historique du MENHIR, ni dans une zone archéologique sensible.</p>								

CONCLUSION

Compte tenu de l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000, des impacts non significatifs sur l'environnement, des mesures d'accompagnement envisagées dans le cadre des travaux sur zone humide, la mise en compatibilité du POS de Ger avec la déclaration de projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

PIECES ANNEXES

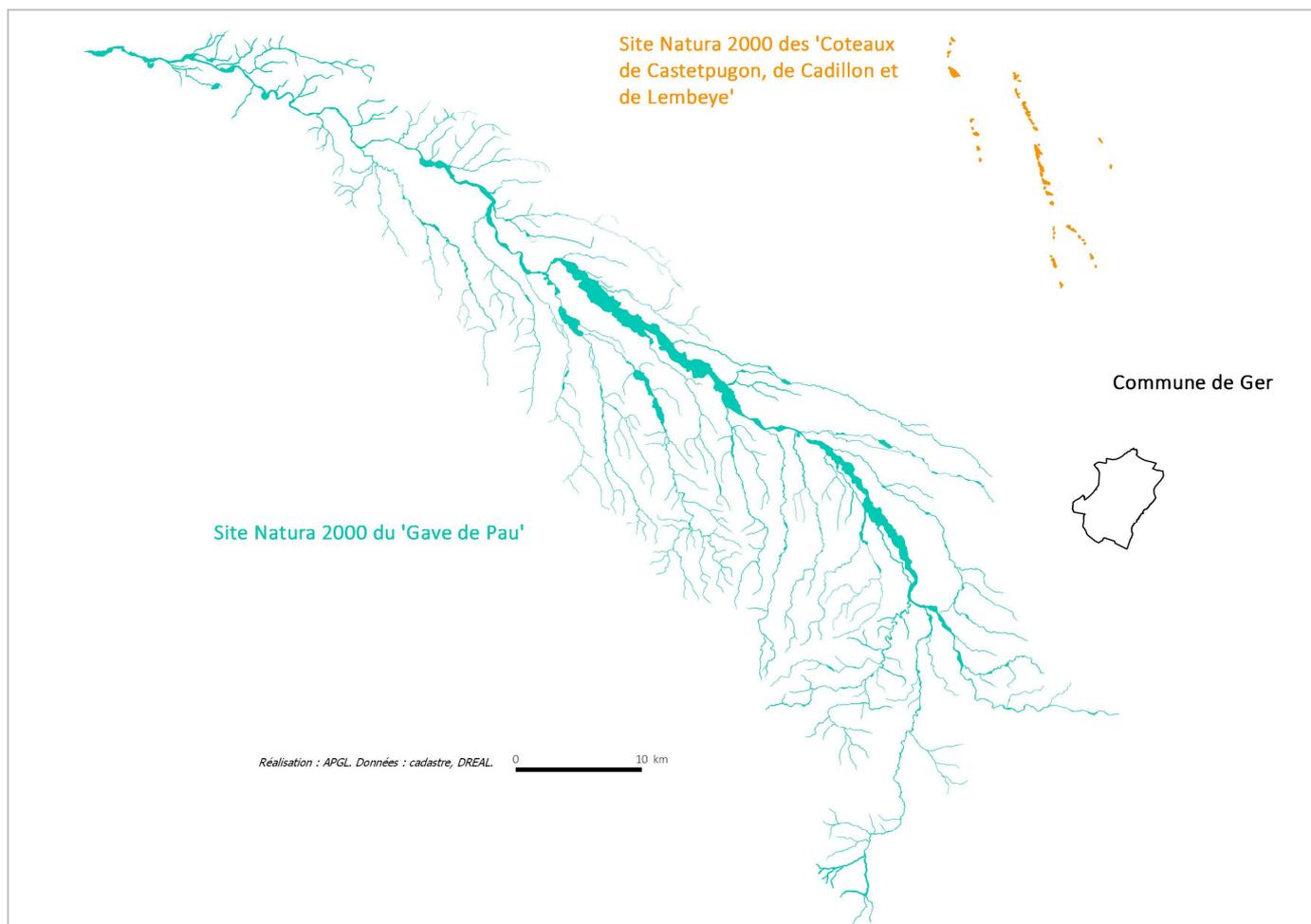
Localisation de la commune de Ger par rapport aux sites Natura 2000. APGL.

Contexte environnemental. APGL.

Contexte environnemental - zoom. APGL

Extrait de la cartographie forestière de l'Institut Forestier National. APGL.

Localisation de la commune de Ger par rapport aux sites Natura 2000. APGL.

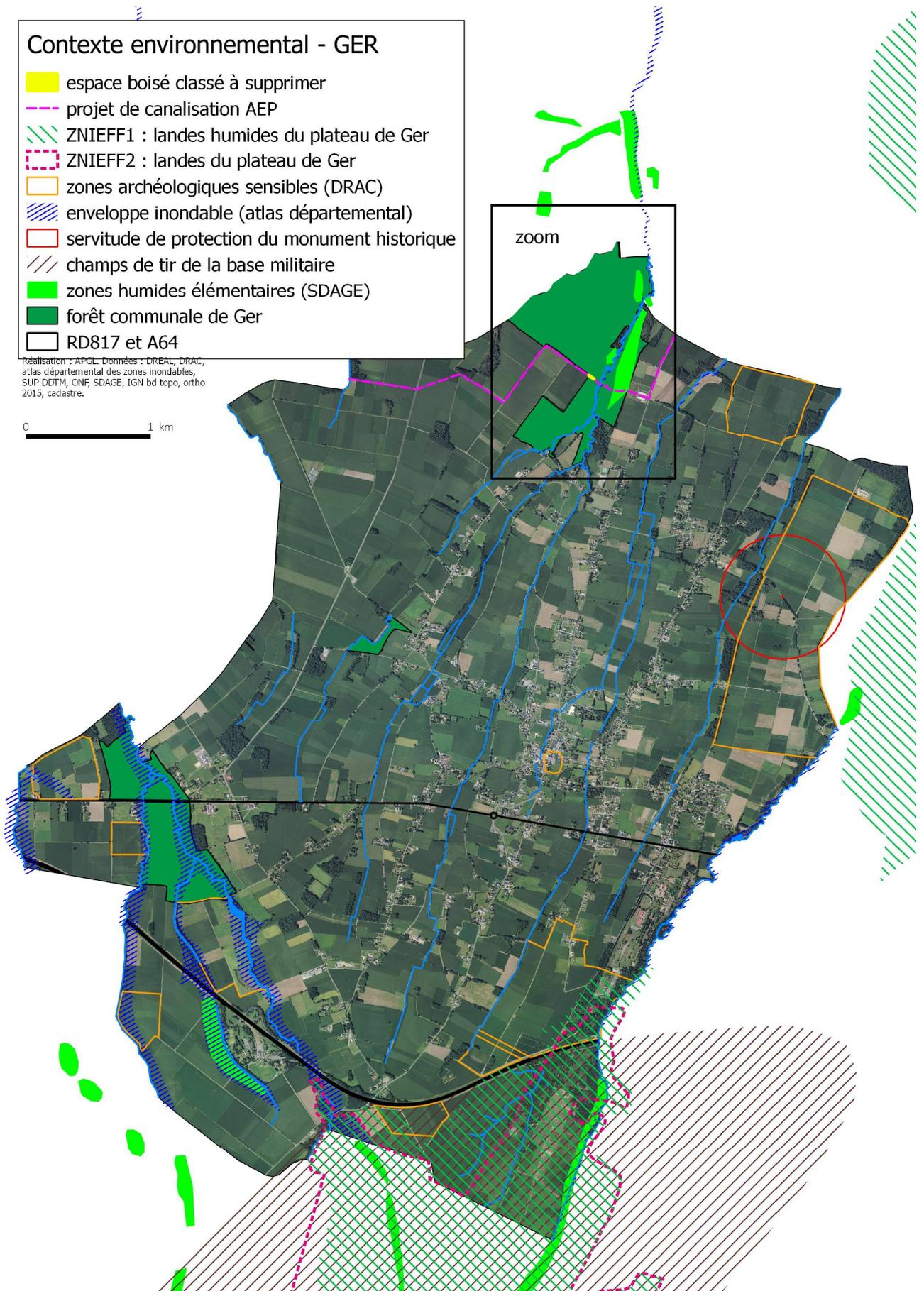


Contexte environnemental - GER

-  espace boisé classé à supprimer
-  projet de canalisation AEP
-  ZNIEFF1 : landes humides du plateau de Ger
-  ZNIEFF2 : landes du plateau de Ger
-  zones archéologiques sensibles (DRAC)
-  enveloppe inondable (atlas départemental)
-  servitude de protection du monument historique
-  champs de tir de la base militaire
-  zones humides élémentaires (SDAGE)
-  forêt communale de Ger
-  RD817 et A64

Réalisation : APGL. Données : DREAL, DRAC, atlas départemental des zones inondables, SUP DDTM, ONF, SDAGE, IGN bd topo, ortho 2015, cadastre.

0 1 km



Contexte environnemental - GER (zoom)

- projet de canalisation AEP
- espace boisé classé à supprimer
- /// enveloppe inondable (atlas départemental)
- zones humides élémentaires (SDAGE)
- forêt communale de Ger

Réalisation : APGL. Données : DREAL, DRAC, atlas départemental des zones inondables, SUP DDTM, ONF, SDAGE, IGN bd topo, ortho 2015, cadastre.

0 0,25 km

